

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 18 décembre 2025, à la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 11 décembre 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. DETR 2026
2. Logement communal
3. Créances en non-valeur
4. Décision modificative  
Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON, M. JEANNET, M. FERRÉ, M. LALANDE, M. PROLONGEAU, M. LEVEQUE

Mesdames : Mme RODRIGUEZ, Mme BESSAGUET, Mme LERIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

M. FAVRE a donné pouvoir à M. JEANNET,  
M. ROLLAND a donné pouvoir à M. MONTANGON,  
Mme JACQUEMIN a donné pouvoir à Mme LERIN,  
M. LAWSON a donné pouvoir à M. PROLONGEAU,  
Mme MOUTA a donné pouvoir à M. LEVEQUE,

Membre(s) absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur FERRÉ Jean-Marc.

### POINT 1

#### **202025-53 – SUBVENTIONS DETR 2026 – SALLE DES FETES – INSTALLATION SYSTEME CLIMATISATION / GROUPE SCOLAIRE – REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE**

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des bâtiments et notamment la gestion de la consommation des énergies, il est nécessaire de procéder à certains travaux de rénovation concernant les bâtiments publics de la commune :

- chaufferie du groupe scolaire, remplacement de la chaufferie,
- salle des fêtes, mise en place d'un système de climatisation.

Il est alors proposé un devis par poste de dépenses.

La société SARL E.B.B. située au 2239 route de Taillefer 33620 Laruscade, représentée par Monsieur Bourdoux Bruno, propose deux offres :

- remplacement de la chaufferie du groupe scolaire pour un montant : 30 737,21€ HT,
  - installation système climatisation, salle des fêtes pour un montant : 30 362,44 € HT,
- Avant le commencement des travaux et suite à la consultation des devis, il est alors proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subventions DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2026 :
- travaux de remplacement de la chaufferie du groupe scolaire, une demande de subvention à hauteur de 35 %, pour un montant de la subvention de 10 758,02 €,
  - travaux d'installation d'un système de climatisation dans la salle des fêtes, une demande de subvention à hauteur de 35 % pour un montant de la subvention de 10 626,85 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de valider la décision de remplacer la chaufferie du groupe scolaire et d'installer un système de climatisation pour la salle des fêtes,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demandes de subventions DETR pour l'année 2026, montant de la subvention de 35 % pour les deux dossiers,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

**VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : POUR 14 VOIX**

**VOTE : CONTRE 0 VOIX**

**VOTE : ABSTENTION 0 VOIX**

### POINT 2 – LOGEMENT COMMUNAL – ATTRIBUTION LOGEMENT GUEYNARD

**2025-54**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le logement communal situé au n°7, rue de Gueynard est vacant à compter du **01/01/2026**.

La demande de **Mme CAZENABE Cindy** concernant l'attribution du logement communal a été retenue.

Le montant du loyer **hors charges** sera de **400€ + 15€** de provision de charges, à savoir pour les **ordures ménagères. Loyer total 415,00 €**

Il sera demandé au locataire un chèque de caution d'un montant de 400,00€ hors charges.

Le logement sera occupé à compter du 01/01/2026.

Il sera procédé par M. LALANDE Stéphane à l'état des lieux entrant du logement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

**APPROUVE** à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 14 VOIX**

**VOTE : CONTRE 0 VOIX**

**VOTE : ABSTENTION 0 VOIX**

**POINT 2 – LOGEMENT COMMUNAL -SUPPRESSION DU MONTANT DE LA CONSOMMATION D'EAU 2025-55**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite au passage de SOGEDO concernant le logement communal situé au n°13, rue de Gueynard attribué à Madame LALEU Angélique en date 01/12/2025.

Il a été réattribué un compteur d'eau et SOGEDO établira les factures de consommation d'eau et frais d'assainissement directement au locataire.

Le nouveau montant du loyer hors charges sera de **480,00€ + 13€** de provision de charges, à savoir **13€ pour les ordures ménagères.**

**Montant du nouveau loyer total : 493,00€**

**Un nouveau bail sera établi suite à cette modification.**

**APPROUVE** à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 14 VOIX**

**VOTE : CONTRE 0 VOIX**

**VOTE : ABSTENTION 0 VOIX**

**POINT 3**

**202025-56 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES MINIMES ET ETEINTES**

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil municipal pour l'année 2025, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A. Créances minimales :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles les actions du service comptabilité n'ont pas pu aboutir (procédures de recouvrement).

Le montant des titres à admettre en non-valeur pour l'exercice 2025 s'élève à 122,80 €.

B. Créances éteintes :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique éteint la dette du tiers facturés, occasionnant une dépense pour la collectivité. La liste des créances éteintes pour l'exercice 2025 s'élève à 763,30 €.

COMPTE	MONTANTS PRESENTÉS	MONTANT ADMIS
6541	122,80 €	122,80 €
6542	763,30 €	763,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par le Comptable Publique du CSG de Saint André de Cubzac,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du CSG de Saint André de Cubzac dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs invoqués par le Comptable Public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances irrecouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : POUR 14 VOIX**

**VOTE : CONTRE 0 VOIX**

**VOTE : ABSTENTION 0 VOIX**

**POINT 4**

**202025-57 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil municipal,

Dans le cadre des admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2025 et afin d'intégrer le vote du Conseil municipal au budget primitif 2025, il est nécessaire d'approvisionner la réserve budgétaire du chapitre 65 (dépense de

fonctionnement).

Il est proposé au Conseil municipal, les écritures suivantes :

IMPUTATION	OUVERT €	REDUIT €	OPERATIONS
DF 011 60631		1 000,00	FOURNITURES ENTRETIEN
DF 65 6542	1 000,00		NON VALEUR—CREANCES ETEINTES

		FONCTIONNEMENT €	INVESTISSEMENT €
DEPENSES	OUVERTURES		1 000,00
	REDUCTIONS		1 000,00
RECETTES	OUVERTURES		
	REDUCTIONS		

EQUILIBRE	
solde ouvertures	1 000,00
solde réductions	1 000,00
ouv-red	0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- approuve le virement de crédit pour un montant de 1 000,00 € (section DEP/INV),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : POUR 14 VOIX**

**VOTE : CONTRE 0 VOIX**

**VOTE : ABSTENTION 0 VOIX**

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses étant épuisés ; la séance est levée à 19h15.

Fait à Gauriaguet, le 18 décembre 2025

Certifié exécutoire

**Le Maire,**  
**M. Alain Guillaume MONTANGON**

**Secrétaire de séance,**  
**M. FERRÉ Jean-Marc**